



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU JEUDI 31 MARS 2022

Extrait du registre des délibérations

Date de convocation :
24/03/2022

Nombre de délégués en exercice	285
Nombre de membres présents	145
Nombre de voix exprimées	147

Quorum : 96

L'an deux-mille-vingt-deux, le trente et un mars à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes « Saint Clair » à Port Sainte Marie sous la présidence de Madame Geneviève LE LANNIC.

n° 22_045_CBIS

Objet de la
délibération :
Détermination des
règles de financement
des équipements

Annule et remplace la
délibération n°21_065_C
du 25/11/2021

Étaient présents :

Présidente : Madame Geneviève LE LANNIC.

Vice-présidents territoriaux :

Mesdames et Messieurs : Françoise LABORDE (La Sauvetat sur Lède), Jean-Pierre VICINI (Thouars sur Garonne), Guillaume LEPERS (Villeneuve sur Lot), Jean-Pierre MOULY – 2 voix (Fumel et SI La Lémance), Pierre IMBERT (Caumont sur Garonne).

Délégués titulaires ou suppléants :

Mesdames et Messieurs : Jacques LAFFITTE (Agnac), Christophe MÊLON et Christian GIRARDI (Aiguillon), Michel GRIMAUD (Allemans du Dropt), Christian LAFOUGÈRE (Ambrus), Lionel LABARTHE (Andiran), Pierre ALLEMAND (Anthé), Alain BARAT (Anzex), Françoise MARBOTTE (Armillac), Denis GUILLOU (Baleysagues), Alain UNAL (Bazens), Claude REIGNE (Beaugas), Bernard ESCOLL (Beaupuy), Yves SABOURIN (Beauziac), Jacques DUBICKI – 2 voix (Blanquefort sur Briolance et SI la Lémance), José RAMOS LOPEZ (Bourgougnague), Jean-Claude VALADIER (Bournel), Claudine MARTY (Bourran), François THOLLON-POMMEROL (Boussès), Mireille ROSSI (Bruch), Martin LAVOYER (Brugnac), Jean-Claude RAPHALEN (Cambes), Alain BAYSSIE (Cassignas), Pascal DOUCET et Jean REMAUT (Casteljaloux), Line LALAUURIE (Castelmoron sur Lot), Jean-Pierre ARONDEL (Cazideroque), Gérard DELCOUSTAL (Clairac), Dominique ORLIAC (Clermont Dessous), Rémi MOREAU (Coulx), Jean-Pierre TROUPEL (Cours), Stéphane ROSSATO (Damazan), Gilbert GUERIN (Dausse), Béatrice

Publié le **29 AVR. 2022**

GABRIELLE (Dévillac), Julien ERNOUT (Doudrac), Dominique GUIGNARD (Douzains), Alain DELANNE (Duras), Jean-Jacques CAPDEVILLA (Escassefort), Patrick DAUBISSE (Esclottes), Serge LARROCHE (Espiens), Emmanuel MORIZET (Fauguerolles), Marie-Chantal TRINQUE (Fauillet), Brigitte CERVERA (Fieux), Jean-Louis LE MANACH (Frespech), Jean-Louis MARCHI (Gontaud de Nogaret), Jean-Pierre PEROLARI (Granges sur Lot), Christine PUJOL (La Croix Blanche), Nicole BERNADET (Labastide Castel Amouroux), Marc BIRAU (Labretonie), Gérard COURATIN (Lacapelle Biron), Jean-Paul DESTIEU (Lacaussade), Francis FOURNIE (Lacépède), Adrien BEAUDOIN (Lagarrigue), Jacques VERDELET (Lagruère), Gabriel SAINT MEZARD (Lamontjoie), Jacques ECHEVERRIA (Lannes), Jean-François GUILLOT (Laperche), Joël BERNARD (Laroque Timbaut), Serge PERES (Lasserre), Jean-Pierre VIGUIER (Laugnac), Jean MARBOUTIN (Lavergne), Jacques TOURNADE (Le Laussou), Jean-Louis LALAUDE (Le Saumont), Michel MAURIES (Le Temple sur Lot), Christian PAGNOT (Lévignac de Guyenne), Alain LARQUEY (Longueville), Alain BUGGIN (Loubès Bernac), Thierry ZAMBONI (Lusignan Petit), Alain PASCAL (Marmande), Philippe AMBROISE (Massoulès), Françoise JORREY (Mauvezin sur Gupie), François BOUYOU (Mazières Naresse), Claudie CADDoux (Monbahus), Christian VIDAL (Monclar d'Agenais), Patrick FERRE (Monflanquin), André MESSINES (Monheurt), Michel PAGES (Monségur), Michèle LAFOZ (Monsempron Libos), Jérôme BONNE (Montagnac sur Auvignon), Jean-Michel BOSCH (Montastruc), Marie-Yvonne CONGE (Montayral), William BALDI (Montesquieu), Henri DE COLOMBEL (Montgaillard), René ARCHAMBEAU (Montignac de Lauzun), Joël COURBIER (Montignac Toupinerie), Pascal DANDY (Monviel), Jean-Noël GALINO (Pailloles), Manoel VAN CAUTER (Parranquet), Jean-Marc SCHMITZ (Penne d'Agenais), Jean-Jacques TRICHEREAU (Peyrière), Isabelle TEULIERE (Pindères), Joël CHRETIEN (Poudenas), Aldo RUGGERI (Prayssas), Christiane LAFAYE LAMBERT (Pujols), Thierry TRIAYRE (Rayet), Jean-Pierre ISSERT (Razimet), Alain LALANNE (Réaup Lisse), Nadine LE JEUNE (Saint Barthélémy d'Agenais), Janine CHAPPERT (Saint Colomb de Lauzun), Bruno RIGAUT (Saint Etienne de Fougères), Denis MORVAN (Saint Géraud), Jean-Jacques FOULOU (Saint Jean de Duras), Bernard SAUBOI (Saint Léger), Alexandre RAYMOND (Saint Léon), Pierre ZARA (Saint Martin de Villeréal), Michel LAFARGUE (Saint Martin Petit), Guy DENOVAL (Saint Maurice de Lestapel), Jean-Michel POIGNANT (Saint Pardoux du Breuil), Marie-José BONADONA (Saint Pardoux Isaac), Grégory CAMARA GONZALEZ (Saint Pierre de Buzet), Michel JAY (Saint Pierre sur Dropt), Marie-Thérèse MEROT (Saint Sardos), Bruno BUISSON (Saint Vincent de Lamontjoie), Jean-Marc CHAUMANDE (Saint Vite), Didier RESSIOT et Antoine MILANESE (Sainte Bazeille), Philippe SALAND et Michel DAYNES (Sainte Livrade sur Lot), Gérard BOUSQUET (Sainte Marthe), Janick CAZETTE (Salles), Françoise RIVETTA (Sauméjan), Jean-Pierre CALMEL (Sauveterre la Lémance), Daniel RENTENIER (Sembas), Guillaume GUERIN (Sérignac Péboudou), Jean Alain BOUTELIER (Seyches), Patrick TONIN (Sos), Bernard PATISSOU (Soumensac), Yves DURRAMPS (Taillebourg), Charles GUFFROY (Tombeboeuf), Alain ROLAND (Tourliac), Dominique COLOMBINI (Tourtrès), Jean-Pierre LOPEZ (Trentels), Michel CREHEN (Valeilles), Francis PINASSEAU (Verteuil d'Agenais), Daniel FRICARD (Vianne), Denis BERTRAND (Villefranche du Queyran), Michel LAVILLE et Gérard REGNIER (Villeneuve sur Lot), Alain DALLA MARIA (Villeteau).

Étaient également présents (sans pouvoir de vote) :

Monsieur Olivier ALLET (Engayrac).

Étaient absents ou excusés :

Mesdames et Messieurs : Nadège BISSIERES (Agmé), Patrick LABAISSE (Allez et Cazeneuve), Jean-Marie PONS (Allons), Romain JOLLY (Auradou), Jannick ORJUBIN (Auriac sur Dropt), Valérie TONIN (Barbaste), Pascal MOURGUES et Damien LELAURAIN (Bias), Alain LERDU (Birac sur Trec), Bruno SAPHY (Boudy de Beauregard), Jean-Marie QUEYREL (Bourlens), Jean-Louis MOLINIE (Buzet sur Baise), Nicole GERION (Cahuzac), Yannick SEMPE (Calignac), Patrick YAOUANC (Calonges), Bernard GIROU (Cancon), Véronique PITTON et Christian GILLET (Casseneuve), Didier RIVIERE (Castella), Philippe HUVELLE (Castelnaud de Gratecambe), Jacques MORISE (Castelnau sur Gupie), Pierre SICAUD (Castillonnès), Marie-Françoise CARLES (Caubeyres), Eric DELMOTTE (Caubon Saint Sauveur), Claudine PINOTEAU (Cavarc), Jean-Jacques LEUGE (Clairac), Christian LAPORTE (Condezaygues), Bernard LAVERGNE (Courbiac), Didier CAYSSILLE – 2 voix (Cuzorn et Si La Lémance), Yolande MARIA (Dolmayrac), Sylvain DA DALT (Durance), Martial DESCHAMPS (Fargues sur Ourbise), Sophie MARTIN (Ferrensac), Nicolas RAVEL (Feugarolles), Jean-Luc DELRIEU (Fongrave sur Lot), William MIALLET (Fourques sur Garonne), Paulette LABORDE (Francescas), Mireille PROVENT (Frégimont), Maxime ALBASI (Fumel), Georges LEBON (Galapian), Bruno GUEDES PIRES (Gavaudun), Séverine BANCON (Grateloup Saint Gayrand), Eric JEAN (Grézet Cavagnan), Guy VICTOR (Hautefage la Tour), Pascal ANDRIEUX (Hautesvignes), Chrystel COLMAGRO (Houeillès), Daniel LATASTE (La Réunion), Jean-Robert GAROSTE (La Sauvetat du Dropt), Françoise NOVAK (Lachapelle), Jean-Marc CHATRAS (Lafitte sur Lot), David DUSSEVAL (Lagupie), Alain BOUCHERON (Lalandusse), Bernard BITTNER (Laparade), Habib HANANA (Lauzun), Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRE (Lavardac), Pierre REAU (Le Fréchou), Bruno LAZZARINI (Le Lédats), Benoît NUNES (Le Mas d'Agenais), Marie-France VILLES (Le Nomdieu), Bernard GARIN (Leyritz Moncassin), Isabelle LABONNE (Lougratte), Arnaud PILON (Madaillan), Muriel FIGUEIRA (Marmande), Reyne VEYSSIERE (Masquières), Bernard BARRIERES (Massels), Pierre DUCOMET (Mézin), Jean-Noël VAQUE et Luc SAUVE (Miramont de Guyenne), Eric MARCUZZO (Monbalen), Francis MALISANI (Moncaut), Isabelle LENSEIGNE (Moncrabeau), Henri CORBEL (Monflanquin), Pascal PAVARD (Montagnac sur Lède), Stéphane MARTIN (Montauriol), Laurent AUROUX (Montaut), Patrick CARREGUES (Montpezat d'Agenais), Jean-Pierre DERC (Montpouillan), Yoann KEMPEN (Moulinet), Serge COSTELLA (Moustier), Hugues DAVID et Thierry BOZZELLI (Nérac), Maurice PIERRE (Nicole), Serge CADIOT (Pardaillan), Marcel CALMETTE (Paulhiac), Jean-François BONNET (Penne d'Agenais), Guillaume MIOSSEC (Pinel Hauterive), Jean-Pierre SUAREZ (Pompiey), Jean-Pierre ADAM (Pompogne), Thierry BROUILLARD (Port Sainte Marie), Jean-Michel LAFFAGUE (Puch d'Agenais), Cécile DURGUEIL (Pujols), Pierre CAMANI (Puymiclan), Christian PENOT (Puysserampion), Alain VERGNIAUD (Rives), Jean-Pierre VILLENEUVE (Roquecor), Jacques POITEVIN (Roumagne), Bernard REGNARD (Saint Amans du Pech), Jean-Pierre HUERGA (Saint Antoine de Ficalba), Laura PENICAUD (Saint Astier), Jean-Michel MESSI (Saint Aubin),

Michel COUZIGOU (Saint Avit), Benjamin BONIFAY (Saint Beauzeil), Sophie FREJAFON (Saint Etienne de Villeréal), Jean-Luc PERRY (Saint Eutrope de Born), Marie COSTES (Saint Front sur Lémance), Christelle BAISIR (Saint Georges), Jocelyne TREVISAN (Saint Laurent), Jean-Luc MINBIELLE (Saint Martin Curton), Pierre JEANNEAU (Saint Pastour), Jean-Michel FOURTEAU (Saint Pé Saint Simon), Jean-Louis BONETTI (Saint Quentin du Dropt), Sylvie RECOUSSINE (Saint Robert), Marc PENICAUD (Saint Salvy), Mathieu DELIGNAC (Saint Sernin), Yann BIHOUEE et Daniel LESTIEU (Saint Sylvestre sur Lot), Daniel CHATAING (Sainte Colombe de Duras), Xavier JOURD'HUI (Sainte Colombe de Villeneuve), Christine MERLIN CHABOT (Sainte Gemme Martailac), Patrice JAQUIN (Sainte Maure de Peyriac), Laurent MERSIE (Savignac de Duras), Joël BRAZZOROTTO (Savignac sur Leyze), Christiane LARTIGUE (Ségalas), Alain BROUILLET (Sénestis), Jean-Luc MUCHA (Thézac), Jean-Pierre LANDAT (Tonneins), Didier BALSAC (Tournon d'Agenais), Marie-Thérèse POUCHOU (Trémons), Alexandre BOUSQUET (Varès), Alexandre MARCOMINI (Villebramar), Pascal CHAUGIER (Villeneuve de Duras), Freddy GUEUDIN (Villeneuve sur Lot), Guillaume MOLIERAC (Villeréal), Christophe COURREGELONGUE (Virazeil), Brigitte RIBERA (Xaintrailles) et Didier VAYSSIERE (Si La Lémance).

Secrétaire de Séance : Françoise LABORDE (La Sauvetat sur Lède).

DÉLIBÉRATION du COMITÉ SYNDICAL n° 22_045_CBIS

Objet : REGLES DE FINANCEMENT DES EQUIPEMENTS

Madame la Présidente présente à l'Assemblée l'exposé suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier :

- ses articles L.2224-7 et L.2224-8 et suivants relatifs aux services d'eau potable et d'assainissement ;
- ses articles L.2224-1 et suivants, L.2224-11 et L.2224-12-3 relatifs aux modalités de financement des services publics industriels et commerciaux (SPIC) d'eau et d'assainissement ;
- son article L.5212-19 relatif aux recettes du budget d'un syndicat ;

VU le Code de la santé publique, et en particulier :

- l'article L.1331-2 relatif à la possibilité pour la collectivité de se faire rembourser par les propriétaires tout ou partie des frais liés au raccordement (en partie publique) de leur immeuble au réseau public d'assainissement ;

VU le Code de l'Urbanisme, et en particulier le Titre III « Dispositions financières » du Livre III « Aménagement foncier » (articles L.331-1 à L.332-30) ;

VU l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2022-03-21-00001 en date du 21 mars 2022 et ses statuts applicables au 21 mars 2022 portant **actualisation des compétences** transférées au Syndicat EAU47 ;

VU les délibérations du Syndicat EAU47 déterminant les **modalités de financement des équipements** par les communes et par les particuliers, à savoir :

- la Décision du Bureau syndical n° 14_038_B en date du 24 juin 2014 ;
- la Décision du Bureau n° 15_003_B en date du 26 février 2015 qui la complète ;
- la délibération du Comité syndical n°16_106_C en date du 20 septembre 2016 qui détermine des règles transitoires complémentaires pour les communes intégrées au Syndicat Eau47 au 1^{er} janvier 2017 ;
- la délibération du Comité syndical n°17_064_C en date du 29 juin 2017 qui détermine des règles de participation du Syndicat Eau47 pour le financement des travaux d'assainissement collectif non subventionnables ou dépassant les plafonds de subvention ;
- la délibération du Comité syndical n°17_073_C bis en date du 28 septembre 2017 relative à la suppression de la participation de 10% demandée aux communes membres pour le financement de certains travaux d'assainissement collectif ;
- la délibération du Comité syndical n°17_078_C bis en date 28 septembre 2017 relative à la modification des règles de financement des équipements à compter du 1^{er} janvier 2018
- la Décision du Bureau syndical n°18_015_B du 26 avril 2018 relative à l'échelonnement de paiement des participations pour des travaux de renforcement ou d'extension de réseau d'eau potable
- la Délibération du Comité syndical n°19_066_C du 9 juillet 2019 relative aux paiements des participations communales
- la Délibération du Comité syndical n°21_065_C du 25 novembre 2021 relative aux règles de financement des équipements

Madame la Présidente explique que les services techniques du Syndicat ont constaté, lors du montage financier de certains dossiers, des difficultés dans la répartition au prorata entre les différents financeurs ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier certains termes concernant les travaux d'assainissement collectif et principalement le point relatif à l'extension de réseau pour urbanisation avec immeubles déjà existants, les modifications proposées sont les suivantes :

Nature des travaux ASSAINISSEMENT COLLECTIF	FINANCEURS		
	EAU47	COLLECTIVITES	AUTRES
9 8- Extension de réseau pour avec urbanisation mais avec des terrains à urbaniser et immeubles déjà existants sous Maîtrise d'Ouvrage publique ou Délégée ou Privée	Au prorata des immeubles surfaces existantes à desservir	Au prorata des immeubles surfaces à créer	Au prorata des immeubles surfaces à créer

Sur proposition de Madame la Présidente,

**Après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical :**

À l'unanimité des membres présents,

DÉTERMINE les modalités de financement des équipements publics (ou destinés à le devenir) selon le détail suivant (dans lequel le pourcentage s'applique au montant réel HT de l'opération, hors branchement) :

Nature des travaux AEP	FINANCEURS		
	EAU47	COLLECTIVITES	AUTRES
1 - Déplacement - renouvellement de réseau	100%	0%	/
2 - Renforcement de réseau pour urbanisation sous Maîtrise d'Ouvrage publique ou Délégée – Réseaux RECENTS (- de 20 ans)	50% du coût des travaux	50% du coût des travaux	/
3 - Renforcement de réseau pour urbanisation sous Maîtrise d'Ouvrage publique ou Délégée- Réseaux ANCIENS (+ de 20 ans)	100% renouvellement à l'identique et 50 % pour le surdimensionnement	50% pour le surdimensionnement	/
4 - Renforcement de réseau pour urbanisation sous Maîtrise d'Ouvrage privée - Réseaux RECENTS (- de 20 ans)	50% du coût des travaux	/	50% du coût des travaux
5 - Renforcement de réseau pour urbanisation sous Maîtrise d'Ouvrage privée - Réseaux ANCIENS (+ de 20 ans)	100% renouvellement à l'identique et 50 % pour le surdimensionnement	/	50% pour le surdimensionnement

Nature des travaux AEP	FINANCEURS		
	EAU47	COLLECTIVITES	AUTRES
6 - Renforcement et/ou extension (maillage) à l'initiative du Syndicat pour amélioration du service (sans nouvelle urbanisation)	100%	/	/
7 - Extension de réseau pour urbanisation sous Maîtrise d'Ouvrage publique ou Délégée	50%	50% (récupérable par TA ou PUP auprès des aménageurs)	/
8 - Extension de réseau pour urbanisation sous Maîtrise d'Ouvrage privée	50%	/	50% propriétaire(s) bénéficiaire(s) (répartition équitable)
9 - Extension de réseau pour desserte de maison existante sur puits	50% avec plafond à 5 000 €	0%	Solde à la charge du(des) propriétaire(s) bénéficiaire(s) (répartition équitable)
10 - Desserte intérieure (Y compris branchements) : de Zone sous Maîtrise d'Ouvrage privée	0%	0%	100% aménageur
11 - Desserte intérieure (Y compris branchements) : de zone (Hors Habitat) sous maîtrise d'ouvrage publique ou Délégée	0%	100%	/
12 - Desserte intérieure (Y compris branchements) : de Zone d'Habitat sous Maîtrise d'Ouvrage publique ou Délégée	50%	50%	/
13 - Défense extérieure contre l'incendie - Réseaux ANCIENS (+ de 20 ans)	100% renouvellement à l'identique	100 % pour le surdimensionnement	/
14 - Défense extérieure contre l'incendie - Réseaux RECENTS (- de 20 ans)	/	100%	/

Nature des travaux ASSAINISSEMENT COLLECTIF	FINANCEURS		
	EAU47	COLLECTIVITES	AUTRES
1 - Mise en séparatif de réseau	100% (excepté le réseau pluvial rendu nécessaire par la mise en séparatif)	100% du réseau pluvial rendu nécessaire par la mise en séparatif	/
2 - Déplacement - renouvellement de réseau séparatif			
3 - Aménagement de poste de refoulement et station d'épuration existants	100%	0%	0%
4 - Réalisation de diagnostic de réseaux			
5 - Déplacement ou renouvellement de réseau unitaire	50%	50%	/
6 - Extension de réseau ou STEP pour urbanisation sous Maîtrise d'Ouvrage publique ou Déléguee	50%	50% (récupérable par TA ou PUP auprès des aménageurs)	/
7 - Extension de réseau avec immeubles déjà existants sous Maîtrise d'Ouvrage publique ou Déléguee	100% plafonné à 7 500 € par branchement	100% au-delà du plafond de 7 500 € par branchement	/
8 - Extension de réseau avec terrains à urbaniser et immeubles déjà existants sous Maîtrise d'Ouvrage publique ou Déléguee ou Privée	Au prorata des surfaces existantes à desservir	Au prorata des surfaces à créer	Au prorata des surfaces à créer
9 - Extension de réseau pour urbanisation sous Maîtrise d'Ouvrage privée	50%	/	50% usager(s) bénéficiaire(s) (répartition équitable)
10 - Desserte intérieure : de Zone d'Habitation ou Autres sous maîtrise d'ouvrage publique ou privée	0%	0%	100% aménageur
11 - Gestion des eaux pluviales	0%	100%	0%

RAPPELLE :

- que, préalablement aux travaux, les contributions font l'objet, le cas échéant :
 - o soit d'une **délibération spécifique de la collectivité**,
 - o soit d'une **convention spécifique** avec le(s) particulier(s) ou l'aménageur, détaillant les conditions techniques et financières, et dans lesquelles la participation est calculée de façon prévisionnelle sur la base du montant estimatif des travaux ;
- que le pouvoir de passer ces conventions est délégué à la Présidente (ou aux Vice-Présidents territoriaux par subdélégation) ;

AR Prefecture

047-254702491-20220331-22_045_CBIS-DE
Reçu le 29/04/2022
Publié le 29/04/2022

PRÉCISE que le paiement des participations aux travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif est échelonné systématiquement en deux versements :

- 50 % au démarrage des travaux (le paiement de ces 50 % conditionne la délivrance de l'ordre de service de démarrage des travaux),
- 50 % à la fin des travaux (calculé sur le coût réel de l'opération, à la présentation du DGD ou de la facture).

Ces modalités de paiement s'appliqueront à tous les opérateurs, qu'ils soient publics ou privés.

PRÉCISE que cette délibération annule et remplace la délibération n°21_065_C du 25/11/2021 ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces s'y rapportant, et en assurer son exécution.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre



Geneviève LE LANNIC